



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 719-8, L 718-11, L 718-12, L 719-1, L 719-2 ainsi que ses articles D 719-1 à D 719-47,

Vu les statuts de la ComUE Université Paris Lumière approuvés par décret n° 2014-1677 du 29 décembre 2014, publié au JO n° 302 du 31 décembre 2014, et notamment son article 8 alinéa 3 qui dispose que « le président de la ComUE est responsable de l'organisation des opérations électorales. Il est assisté à cet effet d'une commission électorale consultative dont la composition et les compétences sont définies par délibération du conseil d'administration »,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 avril 2019 relative à la compétence et à la composition de la commission électorale consultative,

Vu le règlement intérieur « dispositif électoral » de la ComUE UPL adopté par le conseil d'administration en date du 12 avril 2019.

Vu l'arrêté n° 2019-10 en date du 15 mai 2019 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE « Université Paris Lumières »,

Vu l'arrêté modificatif n° 2019-10-2 en date du 10 octobre 2019 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE « Université Paris Lumières »,

Considérant les modifications apportées en les articles 7 et 13 de l'arrêté n°2019-10-1 portant convocation des électeurs à l'élection des représentants au conseil d'administration et au conseil académique de la ComUE « Université Paris Lumières »,

Considérant la vacance des fonctions de président de la ComUE UPL depuis la fin de mandat du président intervenue le 28 septembre 2019,

PROCLAME

Article 1 : LES RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ComUE UPL

A l'Université Paris Nanterre

Date : jeudi 17 Octobre 2019

SUR LE COLLEGE A :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 284
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 135
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 135
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 7
 - Suffrages exprimés : 128
5. Nombre siège à pourvoir : 3
6. Le quotient électoral = $128 \text{ (suffrages exprimés)} / 3 \text{ (sièges à pourvoir)} = 42.66$

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition des voix	RESTE	2e répartition des voix	TOTAL
Ensembles, développons une ComUE Paris Lumieres au service de notre communauté	50	1	7,33	0	1
Partageons la ComUE !	46	1	3,33	0	1
Notre objectif ComUE	32	0	32	1	1

SONT ELUS :

- Mme. EFFOSSE Sabine ;
- M. PAQUET-DEYRIS Anne-Marie ;
- M. COHEN Antonin.

SUR LE COLLEGE B :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 787
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 233
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 233
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 17
 - Suffrages exprimés : 216
5. Nombre siège à pourvoir : 3
6. Le quotient électoral = $216 \text{ (suffrages exprimés)} / 3 \text{ (sièges à pourvoir)} = 72$

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition des voix	RESTE	2e répartition des voix	TOTAL
Notre objectif ComUE	75	1	3	0	1
SNESUP-FSU et sympathisant-e-s	61	0	61	1	1
Partageons la ComUE !	24	0	24	0	0
Ensembles, développons une ComUE Paris Lumieres au service de notre communauté	56	0	56	1	1

SONT ELUS :

- M. TRAN Khan Hung ;
- Mme. RABOT Cécile ;
- M. MESNAGER Laurent.

SUR LE COLLEGE BIATSS :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 965
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 273
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 273
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 41
 - Suffrages exprimés : 232
5. Nombre siège à pourvoir : 3
6. Le quotient électoral = 232 (suffrages exprimés) / 3 (sièges à pourvoir) = 77.33

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition des voix	RESTE	2e répartition des voix	TOTAL
SNASUB-FS	95	1	17,67	0	1
SNPTES	52	0	52	1	1
CGT Ferc-Sup	85	1	7,67	0	1

SONT ELUS :

- M. GIOT-MIKKELSEN Thomas ;
- M. PUICHAUD-CHAUDOT Jean-Luc ;
- Mme. ZEROUAL Haoua.

SUR LE COLLEGE USAGERS :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 28038
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 923
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 920
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 61
 - Suffrages exprimés : 859
5. Nombre siège à pourvoir : 3
6. Le quotient électoral = 859 (suffrages exprimés) / 3 (sièges à pourvoir) = 286.33

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition des voix	RESTE	2e répartition des voix	TOTAL
La Cocarde Nanterre pour le mérite, contre les blocages	160	0	160	1	1
Pour défendre tes droits au sein de la ComUE UPL, Vote UNEF !	699	2	126,33	0	2

SONT ELUS :

- Mme. GERARD Emilie ;
- M. MAZET Florian ;
- Mme. NSIKOU Chance.

**Article 2 : LES RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL ACADEMIQUE
DE LA ComUE UPL**

A l'Université Paris Nanterre

Date : jeudi 17 Octobre 2019

SUR LE COLLEGE A :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 284
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 135
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 135
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 7
 - Suffrages exprimés : 128
5. Nombre siège à pourvoir : 9
6. Le quotient électoral = 128 (suffrages exprimés) / 9 (sièges à pourvoir) = 14.22

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition des voix	RESTE	2e répartition des voix	TOTAL
Notre objectif ComUE	33	2	4,56	0	2
Partageons la ComUE !	45	3	2,33	0	3
Ensembles, développons une ComUE Paris Lumières au service de notre communauté	50	3	7,33	1	4

SONT ELUS :

- Mme. BELLIVIER Florence ;
- M. VERLHIAC Jean-François ;
- M. RAVIOT Jean-Robert ;
- Mme. LEMEUR-WEISSMAN Nadine ;
- M. INGLEBERT Hervé ;
- M. COMBESSIE Philippe ;
- Mme. GRATIER Maya ;
- M. DAVENNE Luc ;
- Mme. SINARDET Emmanuelle.

SUR LE COLLEGE B :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 787
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 223
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 223
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 14
 - Suffrages exprimés : 209
5. Nombre siège à pourvoir : 9
6. Le quotient électoral = 209 (suffrages exprimés) / 9 (sièges à pourvoir) = 23.22

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition des voix	RESTE	2e répartition des voix	TOTAL
Notre objectif ComUE	82	3	12,33	0	3
SNESUP-FSU et sympathisant-e-s	66	2	19,56	1	3
Ensembles, développons une ComUE Paris Lumières au service de notre communauté	61	2	14,56	1	3

SONT ELUS :

- M. QUINIO Bernard ;
- Mme. VEG-SALA Nathalie ;
- M. BENUCCI Alessandro ;
- M. VOILLIOT Christophe ;
- Mme. VAILLANT Zoé ;
- M. RAVENEAU Gilles ;
- Mme. GUELLAI Bahia ;
- M. BAUBEAU Patrice ;
- Mme. JOIN-LAMBERT Hélène.

SUR LE COLLEGE BIATSS :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 965
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 274
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 274
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 37
 - Suffrages exprimés : 237
5. Nombre siège à pourvoir : 5
6. Le quotient électoral = 237 (suffrages exprimés) / 5 (sièges à pourvoir) = 47.4

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition des voix	RESTE	2e répartition des voix	TOTAL
SNPTES	59	1	11,6	0	1
CGT Ferc Sup	84	1	36,6	1	2
SNASUB-FSU	94	1	46,6	1	2

SONT ELUS :

- Mme. NANTIER Nathalie ;
- M. HOSSEIN Marc ;
- Mme. STOYANOV Namka ;
- Mme. VANEGAS TORO Olga ;
- M. FRIBOLLE Alexandre.

SUR LE COLLEGE USAGERS :

1. Nombre d'électeurs inscrits : 28 038
2. Nombre d'électeurs ayant émargé : 911
3. Nombre de votes constatés dans l'urne : 913
4. Nombre de suffrages :
 - Bulletins blancs et nuls : 53
 - Suffrages exprimés : 860
5. Nombre siège à pourvoir : 7
6. Le quotient électoral = 860 (suffrages exprimés) / 7 (sièges à pourvoir) = 122.85

ONT OBTENU :

Liste	Nombre de voix	1ère répartition des voix	RESTE	2e répartition des voix	TOTAL
La Cocarde Nanterre pour le mérite, contre les blocages	158	1	35.14	0	1
Pour défendre tes droits au sein de la ComUE UPL, Vote UNEF !	702	5	87.75	1	6

SONT ELUS :

- M. D'ELLOY DE BONNINGHEN Stanislas ;
- Mme. OUELHADJ Imane ;
- M. DIANOKO M'Bouille ;
- Mme. SAGOT Y-Lan ;
- M. SIMA Seyba ;
- Mme KONTE Djeneba ;
- M. SIDIBE Mamadou.

Article 3 : La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le Recteur d'académie, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Fait à Paris, le 21 octobre 2019

Pour le Recteur de la Région académique Ile-de-France,
Par délégation, le Secrétaire général de la Chancellerie de Paris